Le Concours de Noël, à 20 mètres. — 1. H. Levougle, 2. A. Verdier, 3. J. Vandeputte, 4. L. Vandemeulebrouck, 5. A. Laflèche, 6. Vannorden, 7. R. Leman, 8. S. Loosveux, 9. H. Cattoen, 10. R. Maquet, 11. J. Maquet, 12. P. Dutrieux, 13. A. Bayart, 14. Bauduin, 15. Hurtebise, 16. Delbroucq, 17. Demouveaux, 18. H. Dubus, 19. Croes, 20. Beaucamp, 21. Picavet, 22. Vandecasteel, 23. Pinquet, 24. Delespierre. — Catégorie Dames : 1. Mme H. Levougle, 2. Mme Dutrieux, 3. Mme Vandemeulbrouck, 4. Mme Verdier. — Prix d'honneur : Hommes, H. Levougle; Dames, Mme Levougle.

AMICALE DES ARTS DE ROUBAIX. — Le traditionnel tir des coquilles a obtenu, samedi dernier, le succès habituel. Résultats : 1er Catégorie : 1. O. Huygen, 2. J. de Ryske, 3. A. Tannière, 4. G. Deflandre, 5. Ch. Farrasque, 6. Dhainaut, etc. — Juniors : 1. Marin fils, 2. R. Boitel, 3. Deweitte, 4. Bourgois, 5. Lagrange, etc. — Pupilles : 1. M. Dejaegher, 2. G. Deseyn, 3. Luchard, 4. Dewattines, etc. — Dames : 1. Mlle Huygen; viennent ensuite : Mmes Boitel, Leclercq, Farrasque, etc.

TIR A L'ARC

PRIX DU CONSEIL GENERAL. — 9e journée. — Ont pris part à cette neuvième lutte du tir organisé par la Fédération des Archers du Nord, 297, rue Garibaldi, à Lille, les sociétés suivantes : le Cercle Saint-Joseph des Champs, de Roubaix; les Archers de l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers, de Camphin-en-Pévèle, et deux pelotons de retardataires de diverses sociétés. Ont enlevé les plus hauts points : V. Diviné, 37; H. Fourez, 33; S. Huys, 32; J. Guillaume, 30; E. Guillaume, 30, de Roubaix; J. Danan, 29, de St-Martin; G. Chantelou, 29, de Loos, Trois Rois; H. Quiret, 28; H. Cambier, 23, de l'Alliance; J. Chantraine, 26, d'Hellemmes St-Ghislain; A. Cabr, 25, de Camphin.

BASKET-BALL

RESULTATS DU DIMANCHE

St-Vincent: Paul Watt bat S.-H. S. Rx...... 20— 3

UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE. — Mardi soir, à 7 h., entraînement obligatoire pour les équipe 2 et Débutants, sous la surveillance de M. Gaston Leclercq.

AMICALE INSTITUT COLBERT, TOURCOING. — Mercredi soir, à 7 h., au Gymnase, entraînement obligatoire pour tous les équipiers. Sont spécialement convoqués : Deberas, Henri Pernes, Raymond Deber. Membres délégués : Pierre Castelain, Jules Lecafette.

PREPARATION MILITAIRE

RACING-CLUB DE ROUBAIX. — Mardi soir théorie. Mercredi, cours de culture physique.

ESPERANCE DE WASQUEHAL. — Aujourd'hui mardi, à 19 h. 30, salle de gymnastique, rue Ferrer, cours de préparation militaire pour les jeunes gens des classes 1927 et suivantes.

GYMNASTIQUE

L'ANCIENNE, ROUBAIX. — A l'occasion des fêtes de Nouvel-An, les répétitions seront suspendues toute la semaine. La reprise se fera mercredi 5 janvier, à 3 h. Nous rappelons aux gymnastes que le tir réduit fonctionnera à partir de dimanche 2 janvier et tous les dimanches, de 10 h. à midi.

CANARIS

CANARI-CLUB ROUBAISIEN. — La Fédération des Sériniculteurs Français organise son second grand concours national, le Challenge interclubs (Challenge Erpeldinger) et les Championnats de France (classes 1 et 2) de chant du canari du Harz (Seifert), sous le contrôle du Canari-Club Roubaisien. Ce concours aura lieu à Roubaix, le dimanche 16 janvier 1927, au siège du Canari-Club Roubaisien, 3, rue Pasteur, face place Chevreul. Les inscriptions seront reçues le dimanche 2 janvier 1927, au siège, 3, rue Pasteur. La mise en cage des oiseaux aura lieu le dimanche 9 janvier, au siège, de 11 à 14 h. Distribution des prix, le dimanche 16 janvier, à 16 heures. Les graines sont mises gracieusement à la disposition des Clubs par la Maison Verhoeve (Galon-d'Eau), 137, Grande-Rue, Roubaix. Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétaire, M. C. Filpaux, 17, rue de Marcq, à Wasquehal.

Nous donnons ci-dessous le palmarès du premier concours qui eut lieu à Lille le 19 décembre. Ce concours, suivi d'une exposition, fut un véritable succès. 339 sujets de choix furent exposés : Classe I : Prix d'honneur, Verpoort-Raes: 1er prix, De Kr; 2e, Deboosère; 3e, Gysseling; 4e, Gyseling, Wagnon, Verpoort; 5e, Colard; 6e, Delmotte, Thaon; 7e, Varasse; 8e, Bahoulesse; 9e, Delmotte, Pruvost, Filpaux, Pruvost, Vandecasteele; 10e, Lantche, Luc; 11e, Delebarre, Filpaux, Carpreaux; 12e, Luc, Lebrun, Vanbelleghem, Erpeldinger, Hocquet, Delmotte, Delval, Debouverie, Lebrun, Debuysser; 13e, Callewaert, Rogge; 14e, Dellemme, De Ker; 15e, Bolens, Erpeldinger, Pruvost, Thiéry, Hocquet, Callewaert, Taman, Varasse, Thaon, Dupont, Dellemmes, Raes, Bolens, Rogge, Wagnon. — Classe II : Prix d'honneur, Vanbelleghem; 1er, Vanbrouck, Raes; 2e, Vanheule; 3e, Solaski; 4e, Debouverie; 5e, Erpeldinger, Solaski; 6e, Dellemme, Wagnon; 7e, Bolens, Deboosère; 8e, Vandecasteele, Carpreaux. — Classe III : Prix d'honneur, Vanheule; 1er, Lebrun; 2e, Bolens. — Classe IV : Prix d'honneur, Vanheule, Raes; 1er, Vanheule; 2e, Delebarre, Delmotte, Luc, Delebarre, Vanheule; 3e, Lebrun, Vanbelleghem, Camberlin, Cristin, De Ker, Flament, Thomas; 4e, Luc, Vanbelleghem; 5e, A. Vanheule, C. Vanheule, Ducoulombier, Delval, Belgain; 7e, Dupont, Lebrun, Rogge, D. Hennion, Soudan, Debouverie; 8e, Bonnaure; 9e, Bonmarié, Lantche, De Ker, Dupont. — Prix du Club (propre élevage 1926) : Prix d'honneur, Raes; 1er prix, Deboosère; 2e, Thaon; 3e, Bahoulesse; 4e, Filpaux, Pruvost, Vandecasteele; 5e, Lantche; 6e, Delebarre, Carpreaux, Filpaux; 7e, Lebrun, Vanbelleghem, Hocquet, Erpeldinger, Delval, Debuysser, Lebrun; 8e, Deby, Bolens; 9e, Delannoy; 10e, Fleurisse; 11e, Marchand; 12e, Vanhoute; 13e, Dutrieu, Vankerkove, Solaski; 14e, Desfosser.

ESCRIME

AU FOOTBALL-CLUB DE ROUBAIX. — Le vieux Club Roubaisien va de nouveau apporter toute son attention sur sa section d'escrime qui connut, ces dernières années, de jolis succès. La Commission invite tous les tireurs du Club et tous ceux que ce sport intéresse, à assister à la réunion qui aura lieu jeudi prochain, à 19 h., chez M. Detemmerman, 93, rue du Carligny. M. Urbain Wolf présidera cette assemblée.

LA MARCHE

VINGT KILOMETRES A PIED EN UNE HEURE ET DEMIE. — Milan, 27 décembre. — Le marcheur Alfezar, dont le record du monde des 20 kilomètres marche qu'il avait récemment établi n'avait pas été homologué par suite d'un itinéraire inexact, a répété sa tentative aujourd'hui. Il a couvert 20 kilomètres en 1 heure 38 minutes 33 secondes 1/5.

COMBATS DE COQS

WASQUEHAL. — Le concours de coqs qui avait lieu samedi soir, au Parc Lesur, rue des Villas, avait amené un grand nombre d'amateurs. Douze sociétés étaient engagées. Voici les résultats de ce concours : Spilbout, de Croix, a gagné contre Complevoi; Mouvaux a gagné contre le Gallodrome, de Wasquehal; Dumoulin a gagné contre Vanpoucke, de Croix; Le Chêne du Sart a perdu contre Goorle, de Croix; Les Amis du Breucq ont gagné contre Wattez, et Desroix et Steffel ont fait paire nulle.

COLOMBOPHILIE

ROUBAIX. — Exposition-concours organisé chez Lucien Laebens, rue Marceau : Vieux mâles : F. Fauvarcque, 9p.sp.r.h.; Vercruysse, 5p.; Desrousseaux, p. — Vieilles femelles : J. Taillieu, 7p.sp.r.h.; Geskière, 5p. — Jeunes mâles : Beimegel, 9p.sp.r.h.; Decruyenaere, Tassaert. — Jeunes femelles : Courtin, 7p.sp.r.h.; A. Geskiere, p.

— Les Amis du Jean-Ghislain. — Résultats de l'exposition-concours : Vieux mâles : 1. Eugène Lequenne, 2. Raoul Fleury, 3. Albert Vandevielle, 4. Victor Vandebundry, 5. Jules Deireux, 6. Albert Vandevielle, 7. Pierre Maes. — Vieilles femelles : 1. Fernand Sartorius, 2. Gustave Spriet, 3. Arthur Catrice, 4. Alfred Renard, 5. Eugène Lequenne, 6. Jules Catteau, 7. Jules Deireux.

COLOMBOPHILIE

C'est en Hiver qu'il faut préparer vos succès de l'an prochain, en mettant tous les jours, dans l'eau de vos PIGEONS et POULES, de l' « AVIOL » du Dr-Vétér DOMICENT — L'AVIOL prévient et guérit, assainit et fortifie, assure une mue parfaite 7 fr. le flacon 36 fr. le litre. — Demandes brochure gratuite au dépôt général : A. Delabaere, Pharmacie du Progrès, 163, Grande-Rue, ROUBAIX. 28983

BOURSE DE LILLE

du lundi 27 décembre 1926

VALEURS EN HAUSSE

(Le premier chiffre indique le cours précédent, et le second chiffre, le cours du jour.)

Albi, action, 541—552.50. — Aniche, action, 1.260—1.281. — Anzin, action, 1.215—1.223. — Béthune, 4.875—5.000; 10e, 480—485. — Bruay, 3.404—3.480; 10e, 351—358. — Carvin, 1.168—1.196. — La Clarence, 424—436. — Courrières, 753.50—762. — Crespin (Nord), 245—247, ex-coupon. — Dourges, 1.291—1.349. — Lens, 447.50—448, ex-coupon. — Liévin, 318—329; Liévin, 318—329; Liévin coup. 30, 9.635—9.835. — Ligny-lez-Aire, 703—750. — Marles, 600-615. — Nord Alais, 385—386. — Vicoigne-Nœux, 607—619. — Crédit du Nord, 604—605. — Aciéries Blanc-Misseron, 161—162. — Aciéries Longwy, 905—945. — Aciéries Sambre-et-Meuse, 850-851. — Ateliers Chantiers France, 170—180. — Denain-Anzin, 1.600—1.640. — Escaut, 835-870. — Fives-Lille, 1.260—1.308. — Aciéries Nord-Est, 318.50—330. — Franco-Belge Matériel Chemin de fer, 687—688. — Senelle-Maubeuge, 1.319-1.370. — Wauquier, 170—180. — Jeumont, 272-273.

Dabrowa, cap., 350—360; jouiss., 205—213; part, 568—589. — Financière Pétroles, action, 425—437. — Franco-Polonaise, action, 253—262; part, 1.145—1.186. — Industrielle Pologne, act., 157—161. — Lille-Bonnières, action, 632—648; part, 1.020—1.025. — Milano, action, 101—102; part, 51—52. — Monte-Carlo, part, 80—81. — Omnium Pétroles, part, 2.330—2.350. — Potok, action, 140—152. — Silva Plana, action, 139.75-140; part, 1.820—1.875. — Wankowa, action, 147-150. — Agache fils, 680—699. — Kuhlmann, 622-630. — Vermynck, 111.50—112. — Tiberghien, action, 479—480.

VALEURS EN BAISSE

(Le premier chiffre indique le cours précédent, et le second chiffre, le cours du jour.)

Blanzy, 865—859.50. — Ostricourt, 1.335—1.330. — Matériel Transport, 94—91. — Monte-Carlo, action, 212—210. — Polana, action, 45—25. — Zagorz, action, 30—20; part, 43—37. — Comptoir Industriel Linier, 865—860. — Tiberghien, part, 1.580—1.579; 1/5e part, 313—311.

STATIONNAIRES

Albi, part, 560. — Escarpelle, 1.926. — Thivencelles, 250. — Vendin-lez-Béthune, cap., 190. — Cail, 341. — Aciéries France, 275. — Arbel, 180. — Energie Electrique du Nord de la France, 339. — Bustenari, action, 139. — Grabownika, action, 139. — Industrielle Pologne, part, 193. — Karpathes, action, 100; part, 1.100. — Raffinerie Pétroles, action, 405.

(Communiqué par le Crédit du Nord.)

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Marché à terme de Roubaix-Tourcoing
LAINE PEIGNÉE « TYPE UNIQUE »
ROUBAIX
Lundi 27 décembre 1926

	Cotes	Achet.	Vend.
Décembre	54.00	Nominal	—.—
Janvier	54.00	—.—	—.—
Février	54.25	—.—	—.—
Mars	54.50	—.—	—.—
Avril	54.50	—.—	—.—
Mai	54.50	—.—	—.—
Juin	54.50	—.—	—.—
Juillet	55.00	—.—	—.—
Août	55.00	—.—	—.—
Septembre	55.00	—.—	—.—
Octobre	55.00	—.—	—.—
Novembre	55.00	—.—	—.—

Affaires traitées : Néant.

Office de compensation des opérations de change à terme et de liquidation

(Institué près de la Banque Nationale Française du Commerce extérieur, 27, rue Neuve)

COURS DU LUNDI 27 DECEMBRE 1926

	Cours de base	1 mois	2 mois	3 mois
Londres	122.61	Rep. 0.50	0.55	0.66
New-York	25.2625	Rep. 0.105	0.12	0.135
Hollande	1010.50			
Suisse	488.50			

LAINES. — Le Havre, 27 décembre. — Tendance calme; ventes nulles. — Décembre, 16.50; janvier, 16.50; février, 16.50; mars, 16.50; avril, 16.50; mai, 16.50. Les autres mois sont incotés.

SUCRES. — Paris, 27 décembre. — Tendance ferme. — Courant, 292; prochain, 296.50, 297, 297.50; 3 de janvier, 302.50; 3 de février, 307.50 à 308; 3 de mars, 312 à 312.50. Cote officielle, 289 à 292.

CAFES. — Le Havre, 27 décembre. — Clôture. — Tendance soutenue; ventes nulles. — Janvier, 481; février, 480; mars, 480; avril, 476; mai, 467; juin, 457; juillet, 457; août, 457; septembre, 452; septembre, 452; octobre, incoté; novembre, incoté; décembre, 456.

BOURSE DE COMMERCE de Paris du 27 (Clôture)

Blés. — Tendance soutenue. — Disponible, cote officielle, 181.50 à 183.50; base de liquidation, 180.50; courant, 180.50, plus-value, 2.00, payé; prochain, 180.50, plus report, 3.50, acheteur; janvier-février, 180.50, plus report, 5.000, acheteur; 4 de janvier, 180.50, plus report, 6.00, payé; mars-avril, 180.50, plus report, 3.25 à 3.50, payés.

Farines. — Tendance sans affaires. — Base de liquidation, 237; courant, 237; prochain, 237; janvier-février, 237; 4 de janvier, 237; mars-avril, 237. Tous nominal.

Avoines noires. — Tendance sans affaires. — Base de liquidation, 102; courant, 102, plus-value, 2.00, acheteur; prochain, 102, plus report, 6.00, acheteur; janvier-février, 102, plus report, 7.50, acheteur; 4 de janvier, 102, plus report, 9.00, acheteur; mars-avril, 102, plus report, 10.00, acheteur.

Avoines diverses. — Tendance sans affaires. — Base de liquidation, 101; courant, 101, plus-value, 1.00; prochain, 101, plus report, 3.00; janvier-février, 101, plus report, 5.00; 4 de janvier, 101, plus report, 6.00; mars-avril, 101, plus report, 93. Tous nominaux.

Seigles. — Tendance sans affaires. — Base de liquidation, 135; courant, 135; prochain, 135; janvier-février, 135; 4 de janvier, 135; mars-avril, 135. Tous nominaux.

Orges. — Tendance sans affaires. — Base de liquidation, courant, 125, vendeur; prochain, 123, nominal; janvier-février, 127, acheteur; 4 de janvier, 130, acheteur; mars-avril, 133, acheteur.

Huile de lin et de colza. — Tous incotés.

Le Gérant : Alfred Messiaen.

Imprimerie du Journal de Roubaix, 71 Grande-Rue

ÉTATS-CIVILS

ROUBAIX. — Déclarations de naissances du lundi 27 décembre. — Agnès Willaumez, rue d'Avignon, 21. — Anne Lambrecq, rue Chauzy, 25. — Pierre Vervaeke, rue Jean-Bart, cour Chalmin-Caille, 7.

POUR VOS ETRENNES PHOTO J MARIA, 13, rue du Chemin de Fer Roubaix. 30709

Noëlla Hauttekeete, rue Turbie, 46. — Jean Decrae, rue du Vieil-Abreuvoir, 22. — Pierre Dhelin, boulevard de Cambrai, 60. — Roger Honoré, rue des Parvenus, 74. — Noël Nawrot, rue des Fossés, 19.

FABRIQUE DE MEUBLES, chêne et acajou massif. Cavalier, fabrict, 16 r du Pile Tél. 16.41. Rx. 24676

Publication de mariage. — Emile Lambrée, chauffeur d'auto, rue Decrème, 227, cour Roussel-Bury, 2, et Juliana Vaerewycke, soigneuse, rue des Fossés, 23.

ALLIANCES. Bagues, Orfèvrerie et Objets d'art pour Cadeaux AU CŒUR D'OR, Roubaix 19398

Mariages. — François Wojlow, feutreur, rue Léon-Allart, 21, et Tekla Drygajlo, confectionneuse, à Roubaix. — Henri Lazoen, vannier, à Croix, et Paula D'heift, bonnetière, rue du Parc, 1 bis. — Julien Dobeune, marchand de charbon, rue des Fossés, 42, et Marie Goeminne, sans profession, rue des Fossés, 28.

BONNETERIE · Cachecols, écharpes hmes et dames, tt pr l'enfant. Lucienne Lechantre, 72, r. Moulin, Rx.

Déclarations de décès. — Florence Braye, épouse Frémerie, 56 ans, rue Pierre-de-Roubaix, 105. — Léonie Warnez, veuve Davrou, 71 ans, rue de Croix, 18. — Thérèse Vandamme, 7 ans, boulevard de Strasbourg, 20.

Fernande Adam, 12 jours, rue de France, 101. — Jeannette Adam, 11 jours, rue de France, 101. — Julia Lepers, 33 ans, rue Magenta, 22 bis, cour Pacôme, 3. — Edouard Brunin, veuf Hazard, 69 ans, rue Condorcet, 18.

POMPES FUNEBRES GENERALES, 49, rue Sébastopol, Roubaix Cercueils, Décors funèbres. Démarches Organisation complète de convois Tél 8 06 46090

CROIX. — Déclarations de naissances. — Pierre Depraetere, rue du Boulevard, 45. — Jacqueline Mazeille, rue Corneille, 10. — Jean Pottier, rue de la Mackellerie, 40.

WASQUEHAL. — Déclarations de naissances. — Jacques Verhaeghe, rue J.-Jaurès, 16. — Jeannine Leclercq, rue Jean-Bart, 116. — Jacqueline Lambert, rue Pasteur, Vert Pré, 1.

WATTRELOS. — Déclaration de naissance. — Noël Berteloot, rue de la Martinoire, 12.

Mariage. — Jules Nys et Antoinette Bitsch.

Déclarations de décès. — Fébronie Debouvrie, 80 ans, rue des Poilus. — Prosper Herman, 57 ans, rue Jean-Jaurès, 8. — Adèle Castel, veuve Couroublé, 82 ans, rue St-Vincent-de-Paul, maisons Ledoux, 3. — Aimé Muille, 65 ans, rue de Tourcoing, 49. — Georgette D'Ath, 3 semaines, rue des Ballons, impasse Desmulliez, 7. — Flore Velke, veuve Ganton, 70 ans, rue des Poilus. — Jules Deffrasnes, 48 ans, rue de Leers, 487-4.

TOUFFLERS. — Déclaration de naissance. — Nelly Morleau, rue de Roubaix, 95.

HEM. — Déclaration de décès. — Pierre Waymel, 60 ans, rue de Lille, 17.

ASCQ. — Publication de mariage. — Albert Saintléger, soldat au 17e Rég. Tirailleurs Algériens, et Amélie Noé, fileuse.

CYSOING. — Déclaration de naissance. — Pierre Buisine, rue du Quatre-Septembre, 12.

TOURCOING. — Naissances. — Pierre Salomez, rue des Caliers, 130. — Christiane et Yvette Payage, rue de Varsovie, 117. — Jeanine Moynort, place de la Croix-Rouge, 7. — Roger Pouille, rue des Orions, 2. — Edouard Lahousse, boulevard Gambetta, 341. — Michel Dhalluin, ch. Denis-Papin, 348. — Françoise Hennion, rue de Roubaix, 95. — Marie Nollet, rue de la Malcense, 85. — Alfreda Naert, rue de l'Epidème, 197. — Paulette Fechi, rue de Menin, 162. — Noël Catteloin, rue de Lille, 43. — Gustave Questier, rue de l'Aurore, 37. — Gérard Debuigne, rue du Soudan, 1. — Noël Spinnewyn, rue de Mouscron, 41. — Paul Meurice, rue Nationale, 122.

Publications de mariages. — Jean Rendering, journalier, rue Ach.-Testelin, 131, et Léona Lepère, soigneuse, rue Colbert, 368. — Adolphe Delannoy, ouvrier au chemin de fer, rue Jean-Jaurès, 142, et Madeleine Roeland, soigneuse, à Mouscron. — Germain Scarbert, typographe, à Tourcoing, et Julia Meerhaege, soigneuse, à Mouscron. — Emile Dewinter, rattacheur, rue de Neuville, 25, et Georgette Declercq, soigneuse, rue de Neuville, 17. — Arthur Vessaud, rattacheur, rue de Normandie, 38, et Jeanne Pipart, soigneuse, rue de Menin, cour Bourla, 14. — Jean Delahaye, rattacheur, rue de Normandie, 66, et Josépha Comère, soigneuse, rue du Laboureur, 30.

Mariages. — Léon Deheule, journalier, et Antoina Augustinus, tisserande, rue Sainte-Barbe, 78. — Gabriel Marquant, imprimeur, et Lucienne Pinoit, soigneuse, rue de Gand, 336. — Jean Decock, dessinateur en tissus, et Raymonde Wastyn, piqurière, rue de la Croix-Blanche, 150. — Jean-Baptiste Vanderrenie, employé au tramway, et Marguerite Deswarte, épailleuse, rue de Merville, 10. — Henri Vrammout, boucher, et Mathilde Masurel, sans profession, à Mouvaux. — Paul Houzet, mouleur en fer, et Hortense Carette, soigneuse, rue de la Latte, 27.

Décès. — Fernande Debaisieux, 2 jours, rue Nationale, 122. — Jean-Baptiste Motte, 79 ans, rue des Archers, 11. — Louis Desplanque, 73 ans, rue d'Havré, 3. — Clotaire Gauthier, 50 ans, rue de Lille, 191. — Virginie Roeck, 73 ans, rue Cuvier, 35. — Henri Baeckelandt, 71 ans, rue Nationale, 122. — Julie Vanden Broecke, 73 ans, rue de Lille, 121. — André Deuick, 4 mois, rue du Luxembourg, 54. — Suzanne Gylain, 3 mois, rue de la Blanche-Porte, 123. — François Bonet, 64 ans, rue Nationale, 122.

LAMARQUE & Cie CROIX, 4, rue J.-Guesde. Tél. 105. MONUMENTS ARMES. Economie 30 à 50 %. 73641

— Marie Huygevelde, 66 ans, rue du Chêne-Houpline, 24. — Richard Van Gyseghem, 71 ans, rue d'Havré, 3. — Léonide Lecomte, 62 ans, rue de Madagascar, 44. — Jeanne Hourquin, 13 jours, rue de la Fin-de-la-Guerre, cour Pouchain, 29. — Henri Cerisier, 61 ans, rue de Petit-Village, 36. — Théophile Baptiste, 64 ans, rue du Halot, impasse Dhalluin, 3. — Jules Vandercamer, 62 ans, rue de la Malcense, 218. — Marcelle Lecomte, 6 mois, rue du Cymbale, 74.

A St-JACQUES 215, rue du Collège, 215 —: ROUBAIX :— ROBES de Mariées. Cérémonies. Deuil 24262

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE. — De Nice à Marseille en autocar P.-L.-M. — Si vous voulez voir la Côte d'Azur sous son plus bel aspect, allez de Nice à Marseille en auto-car P.L.M. Le voyage se fait en un jour et demi, avec coucher à Hyères ou Toulon dans les deux sens. Les voitures suivent le bord de la mer et permettent de visiter, non seulement les grandes stations mondaines, mais aussi les stations plus intimes et plus reposantes de la Côte de l'Estérel et de la Côte des Maures. A partir du 5 janvier, un nouveau Service permettra de se rendre de Nice à Marseille, ou inversement, en un jour. D'autres services fonctionneront à dater du 1er janvier, dans la région des Maures et de l'Estérel. Signalons également que des Services d'excursions sillonnent les environs de Nice, Cannes, Saint Raphaël, Sainte-Maxime, Hyères, Toulon et Marseille. Les voyageurs peuvent se procurer dans les Agences et Bureaux P.L.M. de renseignements, comme aussi dans les Agences de voyages, des billets combinés comprenant à la fois des parcours en chemin de fer et des trajets en autocar. Ces billets offrent une réduction de 5 % sur le prix du voyage en autocar.

TIRAGES FINANCIERS

du 27 décembre 1926

VILLE DE PARIS 1899

Le numéro 276.507 est remboursé par 100.000 fr.
Le numéro 15.518 est remboursé par 10.000 fr.
Le numéro 387.765 est remboursé par 10.000 fr.
Les 30 numéros suivants sont remboursés chacun par 1.000 francs :

20.564	70.337	71.049	72.832	106.253	108.334
136.309	150.572	170.169	200.313	202.484	238.253
242.056	267.938	270.070	273.050	286.233	299.134
326.383	332.089	332.169	340.117	341.745	350.180
368.121	370.819	384.201	387.209	390.573	392.742

1.803 numéros sont remboursables au pair.

CONDITIONNEMENTS

TOURCOING. — Entrées du 20 au 24 décembre 1926. — Laine peignée, 445.672 kil.; laine filée, 132.098 kil.; blouses et laines diverses, 142.528 kil.; coton, 31.266 kilogs. Total, 751.569 kilogs. — Conditionnements, 1.766; titrages, 254; dégraissages, 7.

L'ingénieur-directeur, André Bouilliez.

CONVOIS FUNÈBRES

Les personnes qui, par erreur ou omission, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la mort de Monsieur Victor WEBER, sous-ingénieur des Ponts-et-Chaussées, veuf de Dame Céline DELTOUR, décédé à Roubaix, le 25 décembre 1926, dans sa 80me année, administré des Sacrements de Notre Mère la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux Convoi et Service solennels qui auront lieu le Mercredi 29 dudit mois, à 10 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix, sa paroisse. L'assemblée à la maison mortuaire 13, rue du Trichon, à 9 h. 45. La famille recevra les condoléances à la sortie de l'Eglise. — De la part de M. et Mme Albert Robyn-Weber et de leurs enfants. 94376

Les personnes qui, par erreur ou omission, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la mort de Monsieur Désiré-Joseph DELMOTTE, veuf de Dame Flore DESALMONT, pieusement décédé à Roubaix, le 24 décembre 1926, dans sa 86me année, administré des Sacrements de Notre Mère la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux Convoi et Service solennels qui auront lieu le Mardi 28 décembre, à 9 heures, en l'église Saint-Sépulcre, sa paroisse. Assemblée à la maison mortuaire 30, rue Philippe-de-Girard, à 8 heures 45. 94575

On annonce la mort de M. Auguste STOCK, ancien maraîcher, décédé à Leers (France), le 26 décembre 1926, dans sa 76me année, administré des Sacrements. — Ses funérailles auront lieu le mercredi 29 courant, à 9 heures 30, en l'église de Leers. 22596a

On annonce la mort de Madame Veuve Emile DESREUMAUX, née Héloïse HAY, décédée le 26 décembre, dans sa 76me année. Ses funérailles auront lieu le Mercredi 29 décembre, à 9 heures 30, en l'église du Saint-Rédempteur. Réunion à l'église. 5561

Madame André Huet, Monsieur et Madame André Huet-Remy, Messieurs Georges et Jean Huet, Monsieur et Madame Ernest Masurel, Madame Henry Tersyuck, vous prient de faire part de la mort de M. André HUET. Ses obsèques auront lieu le jeudi 30 courant, à 11 heures, en l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine, à La Madeleine-lez-Lille. Réunion 136, avenue Saint-Maur, à La Madeleine (Nord).

Pompes Funèbres Générales, 63, rue Nationale, Lille. Tél. 9.61. 1345

REMERCIEMENTS

Madame Braye et ses enfants, très touchée des marques de sympathie qu'ils ont reçues à la suite du décès de Monsieur Prosper BRAYE, leur époux et père, adressent leurs sincères remerciements aux nombreuses personnes qui ont assisté aux funérailles ou qui, regrettant de ne pouvoir y assister, ont exprimé leurs sentiments de condoléances. 22358d

BOURSE DE PARIS DU LUNDI 27 DÉCEMBRE 1926

VALEURS	Cours préc.	Cours du jr
3 %	53.40	53.96
3 % amortiss.		61 00
3 ½ % amort.		—
4 % 1917	50 10	50.30
4 % 1918	50.30	[illegible]
5 % 1915-16	59 97	60 00
5 % 1920	76.95	77 .0
6 % 1920	68 85	69.[illegible]
4 % 1925	78.75	78.65
Trés. 6 % 1922	00 00	00.00
Trés. fév. 1923	477.00	476 00
Trés. sept. 23.	470.00	473.00
1924	493 00	495.50
Créd. Nat. 10.	352.00	355 0
Obl. 6 % 1920	349.75	351.0
Bons 6 % 1921	415 00	417 00
6 % fév. 1922	452.00	453 00
6 % juill. 1922	486.00	486 50
6 % janv. 1923	391.00	395 00
6 % juin 1923	385.00	390 00
6 % 1924	386.00	387.00
Dép. Nord 21.	390.50	386.75
Banque France	12 500	12 500
De l'Algérie n.	8820	
Nat. de Crédit	638	660
Paris et P.-Bas	1595	1605
Transatlantiq.	216	210
Union Paris.	1060	1075
Compt. Algér.	1390	[illegible]
Nation. d'Esc.	1050	[illegible]
Créd. Com. Fr	785	815
Fonc. France.	1040	[illegible]
Lyonnais	2210	[illegible]
Mobil. Franç.	465	475
Société Génér	880	889
Rente Foncière	4125	4225
Suez	13.200	13 240
Et. Bokanow.	—	—
Londr., Mexico	260	261
Nat. du Mexiq.	—	256
Imp. Otto 250 f	1380	1140
Esp. Rio-Plata		
Fonc. Egypt.	3880	3930
Banq. Indo-Ch.	-	3000
Banq. d'Athèn.		—
Créd. Fr.-Can.	9275	9275
S. Pays du Nd	410	415
Cr. Fonc. Col.	652	675
Gén Als. Banq	720	740

VALEURS	Cours préc.	Cours du jr
Nancéienne Cr.		—
Serbie 4 % 95	133.50	137.00
Tur Ott. c. unf	105.25	104.8
Turc 5 % 1914	71.05	71.9
Russe Cons	27.60	27.70
3 % or 1891-94	12.50	12.65
3 % or 1896		
3 ½ % or 94	—	—
4 ½ % 1909	—	—
5 % or 1906	25.25	27.00
Dabrowa	353	361
Fin. Pétroles		
Pétr. Premier	310	317
Nitrate Railw.	364	[illegible]
Central Mining	2145	2100
Kuhlm (Et.)	624	621
Charg. Réunis	1125	1181
Mess. Mar ord.		
Transatl ord	233	235
Métrop. Paris	660	770
Nord-Sud Par.		
Dist. Paris El.	1150	1229
Elect (G.G.E.)	1775	1780
Télég. sans fil		
Thoms.-Houst.	346	353
Forg.-Ac. Nd-E.	320	330
Forg. C. El. Jt.		210
Tréf. Lam. Hav	215	225
Min. Courrier	758	766
Mines de Lens	445	448
Boleo	189	192
Gaz de Paris	292	[illegible]
Acier. France	280	285
Aciér. Longwy	910	960
Ac. Micheville	775	765
Fives-Lille	1290	1288
Forg.-Ac. Mar.	555	580
Senelle-Maub.	1315	1380
Télégr. Nord	3250	3350
Charb. Tonkin	12 050	12.200
Béthune		5.000
Marles	600	615
Vicoigne-Nœux	680	611
Albi	550	545
Bruay	3400	3480
Liévin (C. 30)	9700	9750
Saint-Gobain	4500	4650
Dist. Indochine	4090	4190
Sucr. Brésil	491	490

VALEURS	Cours préc.	Cours du jr
Chemins de Fer		
Est	810	815
Lyon	1065	1085
Midi	827	827
Nord	1460	1460
Orléans	885	889
Ville de Paris		
1865 4 %	694	696
1871 3 %	315	315
1875 4 %	351 75	354
1876 4 %	351	354
1892 2 ½ %	171	170
94-96 2 ½	163	165
1898 2 %	196.50	200
1899 2 %	192	188
1904 2 ½	192	193.50
1905 2 ¾	324.25	331 25
1910 2 ¾	172	166 25
1910 3 %	172	172
1912 3 %	175	171.50
1919 5 %	251	251
21 5 ¾ %	411 75	415
1922 6 %	330	330
Communales		
1879 2.60	[illegible]	—
1880 3 %	[illegible]	[illegible]
1891 3 %	[illegible]	[illegible]
1892 2.60	[illegible]	[illegible]
1899 2.60	[illegible]	[illegible]
1906 3 %	[illegible]	[illegible]
1912 3 %		115
1920 5 ½	[illegible]	[illegible]
1921	[illegible]	[illegible]
1922 6 %		
1922 6 %		—
1923 6 %	510	510
1923 6 %	[illegible]	510
Foncières		
1879 3 %		463
1883 3 %	[illegible]	212
1885 2.60	208	208
1895 2.80	250	[illegible]
1903 3 %	219	219.50
1909 3 %	127	127.75
1913 3 ½		235.00
1917 5 ½	185	184.00
Bons 1867	56.75	56.50
Bons 1880	57 00	56.50

VALEURS	Cours préc.	Cours du jr
Suc. Coloniales	719	715
Cie fr. Af. Occ.	3025	3130
Créd. Ind. (n.)	—	—
Marseill. Créd.	545	535
Hâv. En. Elect.	624	621
Chatillon-Com.	—	1701
Comment.-Four	926	915
Gaz et Eaux	465	465
Mag. Gén. Paris	1780	1790
Eaux (Cie G.)	1948	1955
Air comprimé	2505	
Ouest-Lumière	318	320
Electric. Paris	1670	1690
Industr. Téléph.	580	587
Gaz France-Etr	759	761
Métaux, Cie Fr.	1400	1385
Cuivr. et Pyrit	335	349
Dyn. (Soc. Cle)	1820	[illegible]
Malacca (Ord.)	409	428
Phosp. Constne	474	[illegible]
Phosph. Tunis	340	344
Tubize (Soie)	362	369
Omn. Int. Pét.	376	[illegible]
Royal Dutch	[illegible]	40.200
Bakou	—	
Salia Karaidin	187	188
Caoutch. (Fin.)	399	428
Colombia	311	316
De Beers (ord.)	2188	2250
Franco-Wyom.	451	462.40
Huiles Pétrole	371	[illegible]

COURS DES CHANGES

	Cours préc.	Cours du jr
Londres	122 37	122.61
New-York	25.21	25.25
Belgique	350.50	351.00
Allemagne	675.00	691.00
Argentine		
Danemark		—
Espagne	385.00	383.50
Hollande	1009	1011
Italie	113.50	
Norvège	646.00	
Pologne		230.00
Portugal	—	
Prague	—	
Roumanie	13.45	13.35
Suède		675.00
Suisse	487.00	488.25
Vienne		[illegible]

FEUILLETON du « JOURNAL de ROUBAIX » du 28 décembre 1926 — N° 99.

Les Briseurs de Chaînes

PAR JULES MARY

DEUXIEME PARTIE

LA BANDE DES TROIS

VI

La femme en deuil

Terrifiée par cette attaque imprévue, Diane recule, ne trouve plus un mot...

Le geste vengeur de l'enfant l'a foudroyée...

Et Sabine, seule enfin, peut se livrer à tout son désespoir... Elle ne se montra que lorsque Claude revint à l'heure du déjeuner... Il s'attendait à ce que l'enfant allait se jeter dans ses bras, cherchant la suprême consolation dans l'amour paternel...

Elle ne vint pas à lui... Elle le considérait d'un regard étrange.

Un regard tout à la fois craintif et pitoyable...

Alors, il se mit à ses genoux.

— Ma pauvre chère enfant, dit-il.

Et il pleura.

Mais les yeux de l'enfant restèrent secs. Et pourtant sa douleur était effroyable.

Claude, durant les jours qui suivirent, fut si absorbé dans ses rêves, que pas une seule fois ne lui vint à l'esprit que la fortune de Blanche-et-Rose allait le tirer de sa pauvreté.

Ce fut Diane qui éveilla son attention.

Elle avait mis le temps à profit pour faire régulariser toutes les pièces.

Guidée par les conseils de Cassoulet, elle ne fit pas une fausse démarche.

Un jour, timidement, elle dit à Claude :

— Mon ami, depuis la mort d'Henriette, je n'ai pas voulu distraire ta douleur par d'autres préoccupations... Mon devoir, cependant, est de te rappeler que tu as une fille et il faut que tu penses à elle et à son avenir...

Il dit surpris, sortant de son rêve.

— En quoi trouves-tu que je ne pense pas à elle ?...

— Mon ami... cette catastrophe a fait de cette enfant, l'héritière de sa mère... et tu sembles oublier qu'Henriette possédait dix millions...

Claude pressa son front dans ses deux mains crispées.

— C'est pourtant vrai, dit-il, nous voilà redevenus riches...

On eût dit qu'il regrettait sa pauvreté.

— Claude, dit-elle en lui caressant les mains, je comprends tout ce qu'auraient de pénible pour toi les démarches que va nécessiter la mise en possession de cette fortune... des courses au parquet, chez les avoués, au ministère, chez le notaire de Blanche-et-Rose... Je te les épargnerai ! !...

— C'est cela, dit-il, avec accablement... charge-toi de tout autant que cela se pourra ; ne me fais intervenir qu'autant que la chose sera indispensable... Je ne sais pas pourquoi mon âme est inquiète... et l'idée de cette brusque fortune me bouleverse...

Elle l'enveloppa de ses caresses.

— Bast ! dit-elle... tu avais perdu l'habitude d'être riche... mais, crois-moi !... la richesse ne fait pas le bonheur... mais la misère non plus...

Elle sortit aussitôt, fiévreuse, pour les premières courses.

Et en la voyant ainsi s'en aller, alerte, ne pouvant pas déguiser la joie intérieure qui se trahissait malgré elle par l'éclat de ses yeux, Claude resta longtemps silencieux :

— Pourquoi ai-je l'âme inquiète ? qu'ai-je donc à me reprocher ? se disait-il.

Sabine ne savait rien de cette fortune. Henriette ne lui avait rien dit.

Lorsque Claude jugea que le moment était venu de la mettre au courant, elle l'écouta sans l'interrompre, le cœur étreint par l'angoisse. Elle avait entendu parler, jadis, des dangers qui la menaçaient, elle et sa mère, sans savoir quels pouvaient être ces dangers. Elle avait aussi trois protecteurs, sans savoir contre quoi ils la défendaient.

A présent, elle entrevoyait la vérité, mais elle n'osait y croire. C'était trop horrible.

Lorsque Claude lui eut tout appris :

— Ainsi, dit-elle, je possède dix millions ?

— Et même davantage, car personne ne touche à cette fortune et les intérêts s'accumulent...

— Cette fortune appartient à maman ? à maman toute seule ?

— Oui.

— Puisque vous êtes divorcés, tu n'y aurais sans doute aucun droit, si je n'avais pas existé, moi ?

— En effet. Et comme Henriette n'a plus aucun parent, les millions seraient revenus à l'Etat.

— De telle sorte, dit-elle encore, que maman allait être extrêmement riche à côté de toi extrêmement pauvre ?

— Où veux-tu en venir ?

— A ceci, qu'il est fort heureux pour toi que maman soit morte...

— Sabine !

— Pour toi et pour ceux qui t'entourent !...

— Malheureuse enfant ! comme tu me tortures !... Et comme tu es injuste !... Qui obligeait ta mère à partir, à s'expatrier, à courir de pareils dangers, à t'y exposer, toi, toi surtout... Est-ce moi ?...

— Si maman s'est enfuie, c'est qu'elle ne voulait pas être séparée de moi...

— Mais je t'aime, oui, je t'aime autant qu'elle t'aimait.

— Oh ! père, ce n'est pas de toi que maman avait peur...

— Et de qui donc ?

La jeune fille montra, d'un geste, la chambre de Diane.

— De cette femme...

— Et pourquoi avait-elle peur, voyons ? Folie !... que craignait-elle ?...

Sabine dit lentement, comme à regret :

— Je n'en sais rien encore, mais peut-être l'apprendrons-nous bientôt... tous les deux.

Le soir, la fille aux cheveux d'or rentra.

— Le commandant de la *Jeune-France* a envoyé au parquet toutes les pièces en règle qui constatent le décès de notre malheureuse Henriette, dit-elle... J'ai vu également un avoué qui va suivre l'affaire au plus près... Dans trois ou quatre mois, Sabine sera mise en possession de la fortune de sa mère... Aucune difficulté ne se présente... Aucun obstacle ne retardera cette mise en possession... J'en ai, tout le monde m'en a donné la certitude absolue... Dès lors, Claude, allons-nous continuer plus longtemps notre vie de misère et de privations ?

— Ne sommes-nous pas aussi pauvres aujourd'hui qu'hier ?

— A cette différence près, dit-elle avec un sourire, que jusqu'à la majorité de Sabine, c'est-à-dire pendant cinq ans — à moins qu'elle ne se marie auparavant — avec cette différence, dis-je, que nous avons quatre à cinq cent mille francs de rentes...

— Tant que la procédure ne sera pas complète, restons ici...

— Pourquoi ? ne pourrions-nous emprunter? Ne trouverons-nous pas aisément ? Rien de plus facile, va... Le notaire lui-même nous avancera les rentes... Alors... Elle s'approcha:

— Tu n'as donc pas hâte de revoir ta femme jolie comme autrefois, élégante comme tu l'as connue ?... Tu l'avais comblée de cadeaux, jadis... couverte de diamants... Nous avons tout vendu pour payer tes dettes... Tu n'as donc pas hâte de lui redonner tout cela...

— Je t'aime...

— Est-ce que je ne me suis pas montrée résignée, dès le premier jour ? N'ai-je pas accepté avec joie notre pauvreté ? As-tu jamais entendu un mot de reproche ?... Une parole d'impatience ?... de regret ?... Ne m'as-tu pas vue souriant toujours ?

— Je t'aime.

— Tu n'as donc pas envie de me revoir au milieu de ce luxe que tu avais rêvé pour moi... ce luxe qui me va si bien, comme tu me le disais avant notre mariage... Tu n'auras donc pas d'orgueil à me trouver la plus belle, entre toutes, aux fêtes que tu donneras ?... Et au milieu des hommages que je recevrai, je saurai bien te regarder, pour rapporter tout à toi qui m'as faite ce que je suis ?...

— Je t'aime !

— J'ai eu tant de soin de ma beauté que, malgré les durs travaux du ménage, je suis sûre que je n'en ai rien perdu... Vois mes mains... elles sont toujours aussi douces et aussi délicates... Je travaillais avec des gants !... Le fourneau de la cuisine n'a pas fané mon teint, assure-t-en, en me regardant de plus près... Oh ! je ne crains pas qu'on me regarde, va, je sais bien que je suis belle.

— Je t'aime !

— Non, tu ne m'aimes pas... puisque, pouvant être riche dès demain, tu refuses...

— Mais non, je ne refuse pas.

— Alors, tu veux ?...

— Mais oui... je trouve cela naturel...

— Dès lors, tu iras trouver le notaire !

— J'irai...

— Demain ?

— Demain sans faute... et j'arrangerai tout, tu peux y compter...

(A suivre).

Avis de Sociétés et Publications

Etude de Me Louis POISSONNIER, docteur en Droit, Notaire à Roubaix.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

Banque du Nord pour le Commerce et l'Industrie

I. — Suivant acte reçu par Me POISSONNIER, notaire à Roubaix, le 1er décembre 1926, enregistré, Monsieur Emile BOVAR, directeur de banque, demeurant et domicilié à Tourcoing, Place de la République, n° 7, a établi les statuts d'une société anonyme, desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article 1. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société anonyme qui sera régie par le Code de Commerce, par les lois en vigueur sur les Sociétés anonymes et par les présents statuts.

Article 2. — Cette société a pour objet, directement ou indirectement en France, dans les colonies françaises et pays de protectorat et à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance et de commission.

Ces opérations consistent notamment :

1° A escompter tous effets de commerce, warrants ou bulletins de gage et en général toutes sortes d'engagements transmissibles à ordre et à échéance fixe, résultant de transactions commerciales ou financières, à négocier et à réescompter les valeurs ci-dessus désignées après les avoir revêtues de son endossement; à fournir et à accepter tous mandats, traites et lettres de change, à faire pour le compte de tiers tous achats, ventes et réalisations de marchandises quelconques et à consentir des reports et avances sur toutes marchandises.

2° A faire des avances sur effets publics, actions, obligations, warrants ou autres valeurs pouvant être données en nantissement; à faire tous emplois de fonds au moyen de reports;

3° A se charger de tous paiements et recouvrements pour compte d'autrui, soit au moyen de chèques, soit de toute autre manière, à opérer pour le compte de tiers moyennant commission, l'achat ou la vente de toute espèce de fonds publics et valeurs industrielles.

4° A ouvrir toutes souscriptions pour la réalisation d'emprunts publics ou autres, ainsi que de toutes sociétés sous quelque forme que ce soit;

5° A fournir ou recevoir de l'argent en comptes courants productifs d'intérêts; à donner tous engagements, avals et cautions pour quelque motifs que ce soit, et notamment en donner, à prêter et à emprunter en conférant et acceptant toutes garanties immobilières et mobilières ;

6° A soumissionner tous emprunts d'Etat de départements, de communes et autres établissements publics; à souscrire, acquérir, placer ou vendre tous titres de rente, effets publics, actions, obligations, parts de fondateur et autres titres de sociétés;

7° A recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, tous titres ou valeurs, mais sans que la responsabilité du dépôt puisse s'étendre au cas de force majeure;

8° A participer dans toutes opérations financières, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement.

9° Et généralement à effectuer toutes opérations bancaires, financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets de la Société ou à tous objets similaires ou connexes.

Article 3. — La société prend la dénomination de :

« BANQUE DU NORD POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE »

Article 4. — Son siège est à Roubaix, 9, Grande-Rue.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville, par simple décision du Conseil d'administration et dans une autre localité en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, prise conformément à l'article 43 ci-après.

Article 5. — La durée de la Société commencera le jour de sa constitution définitive et expirera le 31 décembre 2025, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6. — Monsieur Bovar fait apport à la présente société sous les garanties ordinaires et de droit :

1° Du bénéfice de ses relations et apports d'affaires, des études et démarches faites en vue de la constitution et du fonctionnement de la présente société et de l'obtention au profit de la présente société du droit pour le temps qui en reste à courir au bail, savoir :

a) D'un immeuble situé à Roubaix, Grande-Rue, n° 9, consenti par la Société Immobilière des Flandres, dont le siège est à Tourcoing, Place de la République, n° 7, suivant acte sous signatures privées, en date à Roubaix du 31 décembre 1924, enregistré;

b) D'un immeuble situé à Tourcoing, Place de la République, 7 et 8, consenti par la dite Société Immobilière des Flandres, suivant acte sous signatures privées, en date à Tourcoing du 31 décembre 1924 enregistré;

c) D'un immeuble situé à Halluin, rue de l'Eglise, n° 3, consenti par la Société Immobilière des Flandres, suivant acte sous signatures privées, en date à Halluin du 31 décembre 1924, enregistré;

d) D'un immeuble situé à Lannoy, rue de Tournai, n° 11, consenti par la dite Société Immobilière des Flandres, suivant acte sous signatures privées en date à Lannoy, du 31 décembre 1924, enregistré.

En représentation de l'apport qui précède, il est attribué à M. Bovar deux mille parts de fondateur à prendre sur les quatre mille parts qui seront créées sous l'article 16 ci-après.

Article 7. — Le capital social est fixé à vingt millions de francs, et divisé en quarante mille actions de cinq cents francs chacune, toutes à souscrire et à libérer en espèces.

Article 9. — Le montant des actions à souscrire est payable soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Un quart lors de la souscription;

Et le surplus en une ou plusieurs fois au fur et à mesure des besoins de la Société aux époques et dans les proportions qui sont déterminées par le Conseil d'administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires un mois avant l'époque fixée pour chaque versement soit par lettre recommandée, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Les actionnaires auront à toute époque la faculté de se libérer par anticipation; il leur sera payé en ce cas un intérêt de six pour cent sur les sommes par eux versées par anticipation depuis le jour du versement jusqu'au jour qui sera fixé pour la libération consécutive aux appels de fonds. Cet intérêt sera porté au compte des frais généraux de la société.

Les dispositions ci-dessus (sauf décision contraire de l'assemblée générale) et celles de l'article 10 sont applicables aux augmentations de capital par l'émission d'actions de numéraire.

Toute action qui ne porte pas la mention régulière que les versements exigibles ont été effectués cesse d'être négociable, aucun dividende ne lui est payé.

Article 15. — Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent; au delà tout appel de fonds est interdit.

Les titulaires, les concessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse deux ans après la cession d'être responsable des versements non encore appelés.

Article 17. — La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de vingt au plus pris parmi les associés, individus ou société, et nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Article 19. — La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années sauf l'effet des dispositions suivantes :

Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire, qui délibérera sur l'approbation des comptes du cinquième exercice social et qui renouvellera le Conseil en entier.

A partir de cette époque le Conseil se renouvelle à l'assemblée annuelle à raison d'un nombre d'administrateurs déterminé suivant le nombre des membres en fonctions. Le renouvellement s'opère tous les ans ou tous les deux ans suivant ce nombre, en alternant, s'il y a lieu, de façon qu'il soit aussi régulier que possible et en tous cas complet dans chaque période de six ans.

Pour les premières applications de ces dispositions l'ordre de sortie est déterminé par un tirage au sort qui a lieu en séance du Conseil, une fois le roulement établi le renouvellement a lieu par ancienneté de nomination et la durée des fonctions de chaque administrateur est de six années.

Tout membre sortant est rééligible.

Article 20. — Si le Conseil est composé de moins de vingt membres, il a la faculté de se compléter lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt de la Société.

Dans ce cas les nominations faites à titre provisoire par le Conseil, sont soumises lors de sa première réunion à la confirmation de l'Assemblée générale, qui détermine la durée du mandat des nouveaux administrateurs.

De même si une place d'administrateur devient vacante dans l'intervalle de deux assemblées générales le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement, il est même tenu de le faire dans le mois qui suit la vacance si le nombre des administrateurs est descendu au dessous de trois. L'assemblée générale lors de sa première réunion procédera à l'élection définitive. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir de son prédécesseur.

Si ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en restent pas moins valables.

Article 21. — Chaque année dans la séance suivant la réunion de l'assemblée générale ordinaire le Conseil nomme parmi ses membres un président et s'il le juge utile un ou deux vice-présidents, qui peuvent toujours être réélus.

En cas d'absence du président et des vice-présidents le Conseil désigne pour chaque séance celui des membres présents devant remplir les fonctions de président.

Le Conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de Secrétaire et qui peut être prise même en dehors des actionnaires.

Article 22. — Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social soit en tout autre local ou localité indiqué dans la lettre de convocation.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Toutefois si deux administrateurs seulement assistent à la séance, les délibérations doivent être prises à l'unanimité.

Nul ne peut voter par procuration dans le Conseil.

La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte suffisamment vis à vis des tiers de l'indication dans le procès-verbal de chaque délibération et dans l'extrait qui en est délivré, des noms des administrateurs présents et de ceux des administrateurs absents.

Article 23. — Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial et signés par le président de la séance et par un autre administrateur ou par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président du Conseil soit par l'administrateur délégué, soit encore par deux administrateurs.

Article 24. — Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

Il représente la Société vis à vis des tiers et de toutes administrations.

Il fait les règlements de la Société.

Il établit des succursales, agences et bureaux partout où il juge utile en France, dans les colonies françaises et pays de protectorat et à l'Etranger, il les déplace et supprime.

Il nomme et révoque tous les agents et employés de la Société, fixe leurs traitements, salaires, remises et gratifications, ainsi que les autres conditions de leur admission et de leur révocation; il organise toutes caisses de secours et de prévoyance pour le personnel et toutes caisses d'assurances.

Il remplit toutes formalités pour soumettre la Société aux lois des pays dans lesquels elle pourrait opérer, nomme tous agents responsables.

Il fixe les dépenses générales d'administration.

Il touche les sommes dues à la Société et paie celles qu'elle doit.

Il détermine le placement des sommes disponibles et règle l'emploi des fonds de réserve.

Il contracte et réalise toutes assurances.

Il souscrit, endosse, accepte, négocie et acquitte tous effets de commerce de tous warrants.

Il statue sur tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la Société.

Il fait toutes soumissions, fournit tous cautionnements et en effectue le retrait.

Il autorise toutes acquisitions, tous retraits, transferts, aliénations et souscriptions d'effets publics, rentes, actions, obligations, parts de fondateurs, valeurs, créances et droits mobiliers quelconques.

Il consent ou accepte, cède et résilie tous baux et locations avec ou sans promesse de vente.

Il autorise toutes acquisitions et tous échanges de biens et droits immobiliers, ainsi que la vente de ceux qu'il juge inutiles.

Il fait toutes constructions, aménagements et installations et tous travaux.

Il se fait ouvrir à toutes banques, notamment à la Banque de France tous comptes courants et d'avances sur titres et crée tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes.

Il autorise et réalise tous crédits et avances.

Il détermine les conditions auxquelles la Société participe à tous emprunts publics ou privés, français ou étrangers, à toutes souscriptions et placements de titres et à toutes opérations financières quelconques.

Il contracte tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement. Toutefois les emprunts sous forme de création d'obligations doivent être autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Il consent toutes hypothèques, tous nantissements, délégations, cautionnements, avals et autres garanties mobilières et immobilières de la Société.

Il fonde toutes sociétés françaises ou étrangères ou concourt à leur fondation; il fait à des Sociétés constituées ou à constituer aux conditions qu'il juge convenables tous apports n'entraînant pas restriction de l'objet social, il souscrit, achète et cède toutes actions, obligations, parts de fondateur, parts d'intérêts et tous droits quelconques; il intéresse la Société dans toutes participations et tous Syndicats.

Il décide et réalise l'augmentation du capital dans la limite fixée par l'article 8.

Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements ainsi que toutes subrogations et antériorités et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Il arrête les états de situation, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée générale des actionnaires; il statue sur toutes propositions à lui faire et fixe l'ordre du jour.

Article 25. — Le Conseil peut